



Risques liés au transport en cas de livraison de retour

Par **fleur042**, le **08/09/2019** à **19:53**

Bonjour,

J'ai commandé le 27 juin dernier, sur un célèbre site de vente en ligne, un climatiseur mobile. Après chaque utilisation de cet appareil j'avais des maux de tête et les voies respiratoires irritées. Ce site internet offre la possibilité, pendant 30 jours, de retourner les articles achetés. Le 27 juillet dernier j'ai demandé à retourner l'appareil. Un RDV a été pris, par le biais du site vendeur, avec un transporteur choisi et rémunéré par le site vendeur. Depuis il n'y a eu aucun remboursement de la part du site. D'après le site vendeur, l'appareil ne serait jamais revenu dans ses locaux. Dernièrement j'ai envoyé par mail au vendeur une copie numérique du document que m'avait remis le livreur lors de l'enlèvement du colis. Depuis je n'ai plus de nouvelle du vendeur. Les CGV précisent bien que les risques liés au transport sont à la charge du client en cas de retour.

Mais ce n'est pas moi qui ai choisi et engagé le transporteur.

Dans cette situation à qui sont imputables les risques de pertes ou d'endommagement du colis lors du transport de retour au vendeur ?

Ai-je un recours pour faire valoir pour être remboursée ?

D'avance merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **09/09/2019** à **17:10**

Bonjour,

[quote]

Dans cette situation à qui sont imputables les risques de pertes ou d'endommagement du colis lors du transport de retour au vendeur ?

[/quote]

Les risques sont effectivement à charge de celui qui choisi le mode de transport et le transporteur, qui a ou n'a pas choisi d'assurer en sus le déplacement...

Il faut mettre en demeure le vendeur de procéder au remboursement sous huitaine, puis saisir le tribunal d'instance ou tenter l'injonction la dette étant d'origine contractuelle.